



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongement de l'interdiction temporaire de circuler dans les bois, forêts, exposés au risque de feux ; d'usage de produits pyrotechniques et de la production de tout feu dans les espaces naturels

Angoulême, le 29 juillet 2022

La végétation dans le département de la Charente demeure dans un état de stress hydrique et de sécheresse soutenu, avec plusieurs départs de feu dans le Sud-Charente. Au regard des prévisions météorologiques des semaines à venir, avec notamment une hausse attendue des températures, et des avis de l'Office national des forêts (ONF) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la préfecture a décidé de prolonger les mesures prises le 21 juillet dernier, **jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus**.

Ainsi, restent interdits :

- dans **les espaces naturels** de département de la Charente (forêts, landes, maquis et garrigues) :
 - l'usage et le tir de feux d'artifices, produits pyrotechniques, pétards et fusées, sans distinction de catégorie,
 - l'usage et la production de tout feu ou de toute flamme (y compris feux de camps et barbecues) ;
- l'accès, la circulation, le stationnement et la présence de véhicules ou de personnes dans **les massifs forestiers exposés au risque de feux de forêt** :

◦ massif de la Double ;	◦ bois de Pérignac,	◦ massif de la
◦ massif de Bors, Pillac,	Puypéroux ;	Braconne ;
Saint-Romain ;	◦ massif de Soyaux ;	◦ massif de Charroux ;
◦ bois de l'homme	◦ forêt domaniale de	◦ bois de Bel-Air ;
mort et Château de	Bois Blanc ;	◦ massif Horte et
la Faye ;		Tardoire.

Ces interdictions d'accès et de circulation ne s'appliquent pas pour les personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission et pour les propriétaires forestiers.

En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle